

LES AIDES MOBILISABLES

LE LOGEMENT

LES AIDES DE LA CAF : APL ET ALS

• A quoi ça sert ?

Ce sont des aides financières mensuelles permettant de payer une partie de son loyer. Elles varient selon le niveau de ressources.

Les APL et ALS ne sont pas cumulables entre elles.

Les aides financières du FSL sont soumises à condition de ressources et sont accordées sous forme de secours ou de prêt.

• Pour en bénéficier :

- Être locataire
- Ne pas être rattaché au foyer fiscal des parents

LES AIDES DU DÉPARTEMENT

Le Fonds Solidarité Logement, une aide ponctuelle pour faire face à des difficultés liées au logement.

• A quoi ça sert ?

Cette aide sert à faire face aux frais d'accès au logement : dépôt de garantie, 1er mois de loyer et autres frais liés au logement.

Le FSL peut aider à de maintenir dans le logement : aides pour impayés de loyer, charges locatives, factures d'énergie et d'eau.

• Pour en bénéficier :

- Résider dans les Landes au titre de votre domicile principal

LES AIDES D'ACTION LOGEMENT

MOBILI JEUNE ET AGRI MOBILI JEUNE

• A quoi ça sert ?

Cette aide permet de financer, en partie, le loyer de sa résidence principale ou de son hébergement complémentaire.

• Pour en bénéficier :

- Avoir moins de 30 ans
- ET être salarié en formation en alternance, dans une entreprise du secteur privé (Mobili Jeune) ou dans une entreprise agricole (Agri Mobili Jeune)
- La demande est à présenter dans un délai de 6 mois à compter de la date de démarrage de la formation.

LA CAUTION ET GARANTIES

ACTION LOGEMENT

LOCA PASS

• A quoi ça sert ?

Cette avance permet de financer la caution de son logement par un prêt à 0%.

• Pour en bénéficier...

- Avoir moins de 30ans
 - Être en formation professionnelle, en recherche ou en situation d'emploi, ou étudiant salarié
- Le versement de votre dépôt de garantie doit être demandé par votre bailleur au moment de la signature du bail (1 mois de loyer hors charges) pour un montant maximal de 1200€

VISALE

• A quoi ça sert ?

Cette aide permet de prendre en charge, en cas de difficulté, le paiement du loyer et des charges locatives de sa résidence principale.

• Pour en bénéficier :

- Jeune de moins de 30 ans (jusqu'à votre 31ème anniversaire), quelle que soit votre situation professionnelle
 - Salarié de plus de 30 ans (ou titulaire d'une promesse d'embauche) jusqu'à 6 mois après votre prise de fonction (hors CDI confirmé) ou après votre mutation (changement de lieu de travail dans la même entreprise ou le même groupe)
 - Éligible au bail mobilité : locataire en formation professionnelle, étudiant, volontaire dans le cadre d'un service civique, salarié en mutation professionnelle ou en mission temporaire.
- Les étudiants non boursiers rattachés au foyer fiscal de leurs parents, en recherche de logement dans le parc privé ne peuvent en bénéficier.*